

Loi établissant la Commission fédérale du commerce et de l'industrie.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

#### DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi il plaît à Son Excellence le gouverneur général de clore la 6<sup>e</sup> session du dix-septième Parlement du Dominion du Canada par le discours suivant:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

En mettant fin à la dernière session du dix-septième Parlement du Canada, je vous félicite de l'étendue et de l'importance de la législation que vous avez adoptée.

Mes ministres étaient depuis quelque temps convaincus de la nécessité d'apporter des réformes et des remaniements au système économique existant, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus équitable. Dans le monde entier, les gouvernements envisagent les problèmes financiers et économiques d'une façon nouvelle, et j'ai pleine confiance que le conseil économique du Canada, que vous avez établi, constituera dorénavant un organisme important du service administratif pour la coordination des renseignements et des recherches scientifiques.

Au moyen de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, édictée à la dernière session du Parlement, vous avez pourvu à l'institution d'enquêtes sur le prix de revient, les écarts de prix, les méthodes commerciales et autres questions se rattachant à la production, la mise en vente et la préparation des produits naturels.

Au cours de la présente session, vous avez modifié cette loi ainsi que la Loi des enquêtes sur les coalitions, la Loi des compagnies et le Code criminel; vous avez pourvu à l'institution d'une commission fédérale du commerce et de l'industrie. Ces mesures assureront aux portefeuillistes la sécurité contre la fraude; au producteur et au distributeur, la suppression des méthodes déloyales; au consommateur, de meilleurs types de produits et au Dominion, la saine concurrence dans l'industrie. Les dispositions instituant un directeur des poursuites publiques assurent l'exécution de ces lois.

Grâce aux lois que vous avez adoptées relativement au salaire minimum, aux heures de travail et au repos hebdomadaire, le Parlement du Canada a fait un progrès considérable dans le domaine de la législation sociale. Ces mesures ont une grande importance à cause de leur portée sur la situation économique du pays et parce qu'elles démontrent que le Canada est fermement décidé d'assurer des conditions de travail justes et humaines aux hommes, aux femmes et aux enfants, conformément aux obligations nationales qui lui incombent en vertu des traités de paix et des conventions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des nations, auxquels le Canada a donné son adhésion.

Par suite des initiatives exercées par mon Gouvernement, de concert avec les institutions

(Son Honneur le Président.)

financières du pays, le Canada jouit des taux d'intérêt les plus avantageux de son histoire. Les dispositions que vous avez prises pour permettre aux cultivateurs d'emprunter à de faibles taux d'intérêt, et la loi que vous avez adoptée à la session précédente du Parlement concernant les dettes des cultivateurs, ont amélioré leur situation économique. Les modifications apportées à ces mesures, au cours de la session qui se termine, en augmenteront encore les avantages. Vous avez également pris des dispositions pour aider aux pêcheurs à établir un système de prêt hypothécaire à long terme.

L'adoption de la Loi relative à l'assurance-chômage et aux assurances sociales permettra, grâce à l'établissement d'un service national du travail, de traiter plus efficacement le problème du chômage saisonnier ou autre, et fournira aux ouvriers canadiens, avec l'aide du Gouvernement, le moyen de pourvoir à leur propre sécurité.

A la suite d'une conférence avec les représentants de toutes les provinces, mes ministres ont décidé de créer une commission royale chargée d'étudier à fonds nos problèmes sanitaires nationaux, en vue de proposer un plan défini de coopération entre les autorités fédérales et provinciales sur la question d'un programme sanitaire national.

Les mesures que vous avez adoptées en vue de pourvoir à l'exécution d'ouvrages et d'entreprises publics dans tout le Canada, d'autoriser la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, et de faciliter la construction d'habitations auront pour effet, espérons-nous, de stimuler fortement l'industrie de la construction dans tout le pays et de créer de l'emploi.

Les initiatives que vous avez exercées en ces dernières années pour relever les prix payés aux producteurs de blé donnent suite au programme adopté à la Conférence économique impériale tenue à Ottawa et à la Conférence économique mondiale tenue à Londres. Ce programme sera poursuivi grâce à la mesure que vous avez adoptée en vue de l'établissement de la Commission canadienne du blé.

Les dispositions que vous avez prises au sujet de la revalorisation de l'or et de la création d'un fonds de stabilisation du change constituent un important effort vers la restauration des conditions normales du change dans le monde entier et permettront d'accroître le commerce international.

Des modifications importantes ont été apportées à la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et des dispositions ont été prises pour la restauration des régions atteintes par la sécheresse et le poudroïement du sol dans les provinces des Prairies. Les autres mesures comprennent la Loi de secours aux chômeurs et la Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention.

Pendant la session, mon Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre le protocole supplémentaire de l'accord commercial entre le Canada et la France, étendant l'application réciproque de nouvelles concessions douanières. Vous avez approuvé l'accord commercial entre le Canada et la Pologne, sous le régime duquel on espère accroître le commerce entre les deux pays à des conditions mutuellement avantageuses. Le gouvernement a aussi conclu un modus vivendi avec la république d'Haiti, et la durée de l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande a été prolongée.